

Mardi 14 avril 2026

Procès-verbal de séance

CS_02-2026

Date de la convocation :		L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à 13 heures 30, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Florensac, sous la présidence de Vincent GAUDY, Président sortant du SIVU Florensac-Pomérols.
3 avril 2026		
EFFECTIF LEGAL	6	Étaient présents : 6
EFFECTIF EN EXERCICE	6	GAUDY Vincent - DURBAN Laurent - ARNAL Claude - LE GOFF - Murielle - THIEULES Marie-Line - FABRE Fabienne
EFFECTIF VOTANT	6	
QUORUM		Étaient absents : 0
4		
Secrétaire de séance	Étaient absents et ont donné pouvoir 0	
<i>ARNAL CLAUDE</i>		

Début de l'ordre du jour

1. Accueil des élus et désignation secrétaire de séance

Les nouveaux Conseillers Syndicaux, régulièrement désignés par leurs collectivités respectives, sont installés dans leurs fonctions conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président sortant procède à l'appel nominal des Conseillers et constate leur présence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Claude ARNAL est proposée pour assurer ces fonctions.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.

DL_2026-007

2. Élection du Président ;

Le Président procède à l'appel des candidats au poste de Président du SIVU Florensac-Pomérols.

Monsieur Vincent GAUDY se porte candidat.

Le président procède à l'appel nominal.

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	6
Majorité absolue	4
Nombre d'enveloppes	6
Suffrages exprimés	6

Résultat du vote :

Monsieur GAUDY Vincent	6 voix
------------------------	--------

Monsieur Vincent GAUDY ayant obtenu 100 % des suffrages exprimés est proclamé Président.

Il propose que Monsieur DURBAN, Maire de Pomérols soit nommé vice-président du SIVU Florensac-Pomérols.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et installent Messieurs GAUDY et DURBAN dans leurs nouvelles fonctions.

DL_2026-008

3. Délégations accordées au Président

Le Président propose au comité syndical de lui confier les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.

DL 2026-009

4. Délégations de signature

M. le Président expose que pour faciliter le suivi administratif des dossiers du SIVU Florensac-Pomérols, il souhaite donner délégation de signature à Madame ARNAL Claude, membre du comité syndical, pour les documents relatifs à la paye et à la comptabilité.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.

DL 2026-010

5. Délégations de pouvoir au Directeur Général des Services de la Commune de Florensac

En vertu du décret de 1995, le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général des Services, pour des raisons de commodité de conservation et d'archivage, ainsi que pour satisfaire aux demandes de communication formulées par les administrés.

Dans le cadre de l'exercice de la gestion administrative du SIVU Florensac-Pomérols (Convention de mutualisation de moyens avec la commune de Florensac – Délibérations concordantes SIVU-DEL_2022-013 et Commune de Florensac-DEL_2022-051), il est nécessaire pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses du SIVU dans la limite de 1500 € ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- la signature des mandats émis par la commune ;
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- Plus généralement la signature des documents contractuels pour lesquels une décision initiale favorable a d'ores et déjà été prise par le pouvoir exécutif du SIVU Florensac-Pomérols (Conventions, contrats de maintenance, courriers aux prestataires et aux familles).

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.

DL 2026-011

6. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes de Florensac, Lézignan-la-Cèbe et SIVU Crèche Florensac-Pomerols

La commune de Florensac ne peut plus être rattaché au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault. Il convient de créer le sien propre ou possibilité nous est offerte de mutualiser cette instance avec d'autres collectivités qui se trouvent dans la même situation que nous.

La proximité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Lézignan-la-Cèbe et du SIVU Crèche Florensac-Pomerols nous permet de pouvoir créer une instance commune. Considérant que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuel de droit privé au 1er janvier 2022 est de 583 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée = 504 agents,
- Commune de Florensac = 46 agents,
- Commune de Lézignan-la-Cèbe = 22 agents,
- SIVU Crèche Florensac-Pomerols = 11 agents,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour les agents des communes de Florensac, Lézignan-la-



Cèbe et le SIVU Crèche Florensac-Pomerols, lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.

DL 2026-012

7. Charte de l'élu local

Après lecture de la Charte, par Monsieur le Président, le comité syndical prend acte de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

- a. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- b. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- c. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- d. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- e. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- f. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- g. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.

DL 2026-013

8. Modification du tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour faire face à de nouvelles contraintes d'organisation, et être en adéquation avec la situation actuelle.

Dans le cadre de la pérennisation de l'emploi d'un agent contractuel, il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Cette création de poste n'entraîne pas d'augmentation des effectifs mais permettra de stabiliser la situation d'un agent resté avec un statut de contractuel en remplacement d'un agent.

Filières	Emplois avant modification		Emplois après modification	
	ouverts	pourvus	ouverts	pourvus
TECHNIQUE				
Catégorie C				
<i>Adjoint technique territorial</i>	4	2	4	4
<i>Adjoint technique territorial ppal 1ere cl</i>	1	0	1	1
<i>Adjoint technique territorial ppal 2^{ème} cl</i>	1	1	0	0
MEDICO SOCIALE				
Catégorie B				
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	0	0	1	1
<i>Auxiliaire de puériculture cl. normale</i>	5	4	2	2
<i>Auxiliaire de puériculture cl. supérieure</i>	5	0	1	1
Catégorie A				
<i>Educatrice de jeunes enfants</i>	1	1	2	2
<i>Puéricultrice</i>	1	1	1	1
<i>Puéricultrice hors classe</i>	0	0	1	0
TOTAL	18	9	13	12

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent ces propositions à l'unanimité.

DL 2026-014

CS_02-20260414



9. Tarifs d'urgence 2026s

En cas d'accueil d'urgence d'enfants à la crèche « Les Grappillons » à Florensac, les familles sans référence au barème de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pourraient se voir appliquer des tarifs spécifiques qu'il convient de fixer selon la composition de leurs familles.

Proposition :

RFR n-2	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	8 et plus
34 150 €	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0,0206
	1,76 €	1,47 €	1,17 €	0,88 €	0,59 €

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.

DL_2026-015

Fin de l'ordre du jour

La secrétaire de séance :

Claude ARNAL

